

DELIBERATION n° 75-3 du 28 AVRIL 1975
portant Annulation de redevances pour prélèvement

Le Conseil d'Administration de l'agence,

- Vu la demande présentée par les Etablissements SOFRINO à DIEPPE,
- Vu les résultats d'analyses faits par le Laboratoire Municipal de ROUEN,

DECIDE

Article unique

Les Ets SOFRINO (7, rue de l'Entrepôt-DIEPPE)
sont exonérés de la redevance pour prélèvement d'eau qu'ils pratiquent
dans les puits situés à l'intérieur de leur établissement.

En conséquence, toutes les émissions depuis 1971 sont
annulées (compte n° 27121)

Le Secrétaire
Directeur de l'agence

Le Président du
Conseil d'administration

F. VALIRON

M. DOUBLET